



## Réseau Gens du Voyage

### Les actions en matière de scolarisation des enfants du voyage

Juin  
2009

*Suite à plusieurs échanges du forum et de la bibliothèque sur la question de la scolarisation des enfants du voyage, partie intégrante de l'accompagnement social des voyageurs, voici une synthèse des questions et réponses apportées sur le sujet par les membres de la communauté professionnelle Gens du Voyage au fil des discussions.*

#### **Textes de références :**

- [Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 sur la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires](#)
- [Circulaire n° 2002-102 du 25 avril 2002 sur les missions et l'organisation des centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage \(CASNAV\)](#)
- [Circulaire n° 99-070 du 14 mai 1999 sur le renforcement du contrôle de l'obligation scolaire](#)
- [Loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation](#)
- [Article L131-6 du Code de l'Éducation](#)
- [Article L131-10 du Code de l'Éducation](#)

#### **Contexte :**

Le droit à l'éducation concerne les enfants du voyage, comme tous les enfants qui se trouvent sur le territoire français quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou ethnique. L'inscription à l'école est de plein droit, même en cas d'irrespect des règles d'urbanisme et/ou de stationnement de la part de la famille. Pour les écoles primaires, l'enfant doit bénéficier d'un accueil provisoire même si, à l'inscription, les parents ne disposent pas de tous les documents nécessaires.

Le maire doit veiller au principe constitutionnel d'égalité d'accès à l'enseignement public, gratuit et laïc. Il a pour tâche d'établir la liste des enfants de la commune relevant de l'enseignement primaire et de les inscrire aux écoles de secteurs concernés. L'admission se fait ensuite par le directeur d'école, après présentation des certificats d'inscription délivrés par le maire. Les familles, quelle que soit la durée de leur séjour, ont l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école de la commune sur laquelle elles stationnent. Le contrôle de l'obligation, de la fréquentation et de l'assiduité scolaire est exercé par le maire et l'inspecteur d'académie.

Pourtant, la fréquentation scolaire des enfants du voyage reste faible et on note un taux d'absentéisme élevé chez ceux qui sont scolarisés. Comment expliquer cet échec ? Il s'agit principalement de problèmes d'adaptation culturelle liés :



- **au langage** : certains enfants utilisent le « parler voyageur » ou une autre langue ;
- **à l'appréhension différente de l'espace et du temps** ;
- **à une image souvent négative de l'école** à cause du vécu des parents ;
- **aux retards liés à la non-fréquentation** en maternelle, au manque d'assiduité en élémentaire ;
- **à la relation entre voyageurs et gadgés** : la méconnaissance réciproque entraîne des attitudes de rejet. Dans sa [délibération du 6 avril 2009](#), la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) appelle l'Association des Maires de France à avertir ses membres du délit qui consiste à refuser la scolarisation d'un enfant du voyage présent sur le territoire communal.

Les **difficultés de stationnement, la précarité, les problèmes de santé** sont bien évidemment tout aussi déterminants dans l'accès à la scolarisation des gens du voyage.

### **1. Priorité à l'accès à la scolarisation en milieu ordinaire**

La législation oriente en priorité la scolarisation des enfants du voyage au sein du système éducatif ordinaire. L'établissement scolaire est déterminé en fonction de la commune sur laquelle les familles résident et ceci quelle que soit la durée de leur séjour. L'accompagnement social mené sur les aires d'accueil doit comprendre une aide aux familles concernant l'accès à la scolarité.

Les Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage (CASNAV), placés auprès des recteurs, sont à la fois des centres de ressources pour les écoles et les établissements, des pôles d'expertise pour les responsables locaux du système éducatif et des instances de coopération et de médiation avec les partenaires institutionnels et associatifs de l'école.

#### **Le partenariat entre le Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage de Lille et l'Education Nationale**

Ce partenariat se traduit notamment par :

- un travail sur l'harmonisation des tarifs des prestations extrascolaires (restauration) en concertation avec les Maires ;
- des efforts communs de sensibilisation au quotidien des familles : rencontres et dialogues directs entre les résidents d'une part et le SMGDV, l'AREAS (association chargée du suivi social des familles) et l'Education Nationale ;
- des rencontres régulières entre le SMGDV et le chargé de mission de l'Inspection Académique pour faire le point sur les postes d'enseignants, le nombre d'élèves, les difficultés constatées ;
- une convention de partenariat pluriannuelle instituant le financement direct, par le SMGDV, à hauteur de 23 000 € et dans la durée (5 ans), de matériels destinés à l'Education Nationale, pour renforcer sa mission de scolarisation des enfants du voyage.



La loi prévoit cependant des dispositifs spécifiques à caractère transitoire. La finalité restant cependant « *une intégration en milieu ordinaire qui constitue non seulement un principe ou un objectif mais aussi la modalité principale de scolarisation* »<sup>1</sup>.

## **2. Les différents types d'aménagements scolaires**

### **2.1 Les CLIN et classes SEGPA**

C'est suite à l'augmentation de la demande de scolarisation – en particulier pour les apprentissages fondamentaux – de la part de nombreux enfants du voyage français, souvent sédentarisés, mais présentant de grandes difficultés scolaires, que plusieurs structures dites « spécifiques » ont été créées. Ces classes d'initiation CLIN, qui s'adressaient à l'origine aux élèves non francophones, relèvent de l'enseignement ordinaire, et fonctionnent sur le même principe. Elles sont appelées aujourd'hui « CLIN Nomades », « classe nomade » ou « classe enfants du voyage ».

Dans l'enseignement secondaire, nombreux sont les enfants du voyage scolarisés en sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), structures placées sous la responsabilité d'un directeur d'établissement spécialisé auprès du principal du collège, et intégrées dans des collèges ordinaires. Ces structures prennent en charge les jeunes dont les difficultés scolaires sont trop importantes pour leur permettre de tirer profit d'une scolarisation dans les classes ordinaires des collèges, pour leur donner un enseignement général et professionnel adapté à leurs capacités.

### **2.2. Les « classes passerelles » ou « intermédiaires »**

Le développement de « classes passerelles » ou « intermédiaires » et de classes de « rattrapage », ou de « remise à niveau » en milieu ordinaire et/ou dans les écoles situées à proximité des terrains de stationnement (en particulier grâce à la création de postes de soutien) permet de construire un projet pédagogique avec les adolescents tsiganes, compatible avec leur niveau scolaire et leur mode de vie. Des expériences intéressantes sont ainsi menées dans quelques établissements, notamment par le biais d'un accompagnement scolaire individualisé des adolescents, mais ces expériences relèvent encore trop souvent d'initiatives organisées par des équipes pédagogiques qui n'ont pas d'autres solutions que de répondre « au coup par coup » à des difficultés rencontrées localement.

### **2.3. Les écoles itinérantes**

Il existe aujourd'hui une quarantaine de « camions-écoles », répartis dans une vingtaine de départements, dont une trentaine qui appartiennent à l'association d'Aide à la scolarisation des enfants tsiganes (ASET), et quelques unes qui dépendent de l'Education Nationale, ou d'autres associations. Les enseignants, le plus souvent volontaires pour travailler dans ces écoles itinérantes, sont sous contrat avec l'Education Nationale et font partie des équipes éducatives des établissements scolaires dont ils dépendent (l'école dite de « rattachement »).

---

<sup>1</sup> Voir la [Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 sur la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires.](#)



Ces classes mobiles se déplacent sur les lieux de vie des familles itinérantes (sur des terrains situés loin des écoles communales) et vont à la rencontre des enfants pour les scolariser quelques heures par jour. L'objectif premier de ces classes mobiles est d'être « *une passerelle vers les écoles ordinaires*<sup>1</sup> », un tremplin vers une scolarisation en milieu ordinaire. Ce mode de scolarisation est cependant jugé parfois trop « confessionnel » puisque l'ASET a été créée par l'Aumônerie nationale des gens du voyage et les frères des écoles chrétiennes.

#### **2.4. Les écoles de terrain, situées sur ou près des aires de stationnement**

Il existe une quinzaine d'écoles de ce type, qui appartiennent toutes à l'Education Nationale. Le nombre de classes et d'enseignants varie d'une école à l'autre (de une à six classes). Les élèves peuvent être pris en charge de la maternelle (selon les cas à partir de 3 ou 4 ans) jusqu'au primaire, avec parfois une classe d'accueil pour les adolescents qui fonctionne par demi-journée. La répartition des enfants dans les classes se fait en fonction de leur âge, ou selon leur niveau scolaire atteint (évalué dès leur arrivée, parfois à partir d'un carnet de suivi), ou encore en fonction des deux critères.

Les enfants peuvent être inscrits une journée, une semaine, un mois, d'autres presque toute l'année selon les modes de vie des familles. Les enseignants accueillent plusieurs groupes de niveaux dans une même classe (jusqu'à 8 groupes de niveaux de lecture différents par exemple), avec des rotations quotidiennes des effectifs de classe (en fonction des arrivées et des départs quotidiens sur le terrain). Dans ces écoles, les enseignants valorisent la culture des enfants, et s'adaptent à leur rythme de travail (leur niveau scolaire et leur progression), mais aussi au rythme de vie de leurs parents (horaires d'accueil souples, possibilité de s'inscrire à tout moment de l'année, en acceptant les absences liées aux pratiques économiques notamment, etc).

Les actions de ces structures sont, pour une très large part, similaires à celles réalisées dans le cadre de la politique ZEP (Zone d'Education Prioritaire) : elles visent à renforcer les apprentissages (portant essentiellement sur la lecture-écriture et la maîtrise de la langue), à favoriser une meilleure socialisation des élèves, à prévenir la violence et l'absentéisme et à améliorer les rapports entre la famille et l'école. Les projets qui y sont développés concernent les projets artistiques, culturels ou interculturels, les dispositifs de soutien scolaire, d'aide aux devoirs et au travail personnel.

---

<sup>1</sup> Voir la [Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 sur la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires.](#)



### **L'école des gens du voyage d'Orléans La Source (ADAGV 45)**

L'équipe de l'école des gens du voyage est chargée de faciliter la scolarisation, l'intégration et la réussite scolaire des enfants du voyage. L'école tient à disposition de tous, un centre documentaire spécifique et du matériel pédagogique.

L'équipe peut être sollicitée par les parents, le personnel de l'Education Nationale, les élus locaux et tous les acteurs pouvant avoir une incidence sur la scolarisation des enfants du voyage. Les enseignants itinérants apportent une aide pédagogique aux équipes qui les sollicitent.

La nature des divers problèmes posés par la scolarisation de ces enfants peut amener ces enseignants à aider à la médiation entre la famille, l'école et ses partenaires. Ils travaillent en partenariat étroit avec l'association départementale « Action pour les gens du voyage » et la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire. Une éducatrice de Vie Scolaire complète l'équipe enseignante. La Communauté d'Agglomération et l'ADAGV 45 sont sollicitées pour faire évoluer le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles (ATSEM) vers un poste d'éducateur de jeunes enfants.

### ***2.5. L'enseignement à distance***

L'enseignement à distance permet aussi aux enfants du voyage itinérants, âgés de 12 à 16 ans, de suivre les programmes du cursus normal ou des cours adaptés. Depuis 1991, une enseignante a été mise à disposition par le Ministère de l'Education Nationale pour s'occuper des aspects spécifiques liés à la conception de matériels pédagogiques et à l'information des organismes concernés par la scolarisation des enfants « tsiganes et voyageurs ».

Les problèmes qui se posent dans le travail à distance avec les enfants du voyage sont, pour une bonne part, du même ordre que ceux qui se posent pour tous les autres enfants inscrits au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) : les professeurs « correcteurs » ont des difficultés à savoir si ce sont bien les élèves inscrits qui font eux-mêmes leurs devoirs. Il est aussi très difficile d'apprécier les progrès réellement réalisés par les élèves.

### **Le « Cours de 6<sup>ème</sup> de consolidation Tsiganes et voyageurs » du CNED de Rouen**

Dans le cadre d'un projet européen, le Centre National d'enseignement à distance (CNED) de Rouen a élaboré un cours intitulé « Cours de 6<sup>ème</sup> de consolidation Tsiganes et Voyageurs » pour les niveaux des cours élémentaires (CE) et du cycle des approfondissements (CM). Ces cours s'adressent uniquement aux enfants itinérants, et nécessitent l'autorisation de l'inspecteur d'académie du lieu de résidence (même s'il convient de souligner que cette « autorisation » n'est réglementée par aucun texte législatif).

Ils ont pour principe de reprendre les mécanismes de base de l'école élémentaire, en faisant appel à un scénario de motivation qui s'appuie sur des éléments de la culture et de l'histoire des Tsiganes et Voyageurs.



**Le plan d'action auprès des 12-16 ans  
mené par l'Inspection Académique de Vendée**

Une structure-relais a été mise en place à la rentrée 2000 pour les cours par correspondance de niveau collège fournis par le CNED. Il s'agit d'un point accueil à l'école de Saint-Philbert-du-Pont-Charrault où l'enseignant spécialisé est disponible le mercredi après-midi pour encadrer les jeunes tsiganes dans leur progression scolaire du second degré.

Avec l'association "Entraides Gens du Voyage", plusieurs bénévoles agissent pour accompagner les jeunes élèves du CNED dans leurs cours. Le principe est simple, un accompagnant = un jeune. Les suivis sont engagés dans plusieurs communes de Vendée : La Roche-sur-Yon, Les Herbiers, St-Vincent-Sterlanges, St-Gilles-Croix-de-Vie...

**3. La mise en place d'outils pédagogiques adaptés**

***3.1. Le livret de suivi scolaire***

Des livrets de suivi scolaire ont été mis au point et expérimentés dans de nombreuses académies. Leur vocation essentielle est de représenter une mémoire de la trajectoire scolaire de l'élève. C'est aussi un outil de communication avec la famille, sur des bases claires et explicites, contribuant à créer un climat de confiance réciproque.

Le livret de suivi scolaire constitue une modalité possible du suivi pédagogique, à utiliser quand il existe, mais ce n'est pas un outil pleinement satisfaisant. En effet, il ne circule pas bien : volontairement ou involontairement, les enfants l'oublient dans la caravane ou le perdent... Il est parfois perçu de manière négative par les familles et assimilé à un outil de contrôle de la fréquentation ou de "fichage" de leurs déplacements.

Dans le cas très répandu où les enfants du voyage ne sont pas en possession de ce livret lors de leur passage dans une classe, un bilan journalier rapide des activités et apprentissages peut être effectué et inscrit dans le cahier du jour. Le livret d'évaluation de cycle et les évaluations habituellement utilisées dans la classe et l'école peuvent également servir de lien et de suivi pédagogiques.

Dans tous les cas, il est souhaitable de développer les pratiques d'autoévaluation accompagnées par l'enseignant pour permettre à l'enfant de repérer ce qu'il a fait, ce qu'il sait faire, ce qui est facile ou difficile pour lui, de manière à pouvoir commenter et améliorer son travail.



### **Le protocole de suivi mis en place en Meurthe-et-Moselle**

Un protocole de suivi a été mis en place par l'Inspection Académique de Meurthe-et-Moselle. Il est composé :

- d'une fiche bilan des acquis scolaires : celle-ci doit éviter la répétition des notions déjà acquises, les rubriques sont ouvertes pour une plus grande liberté d'expression ;
- du Cahier : "Cahier du jour" (ou cahier comportant une sélection de travaux significatifs, sur lequel figurent le nom, le prénom, la date de naissance de l'élève et l'année scolaire en cours) ;
- de la Pochette : elle est notamment composée de l'assurance scolaire et de la liste des personnes ressources dans les 4 départements.

### ***3.2. Le cartable magnétique (mis en place par le SMGDV de Lille)***

Il comprend un ordinateur portable (6 au total), une imprimante, des logiciels pédagogiques. Il a été remis à chaque enseignant du Dispositif Education Nationale pour une utilisation en classe par l'élève. L'enfant du voyage, en difficulté scolaire, repris en petit groupe ou en individuel par l'enseignant du dispositif, justifie d'une pédagogie adaptée. Le travail de réflexion sur les logiciels didactiques, entrepris avec le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) et le CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et gens du Voyage) a permis de retenir une vingtaine de logiciels spécifiques aux apprentissages instrumentaux qui sont utilisés pour la mise en place des soutiens individualisés.

### ***3.3. Un abécédaire (mis en place par le SMGDV de Lille)***

Cette initiative a mobilisé, sur 5 semaines, une trentaine d'enfants du voyage, de 3 à 16 ans, répartis en 3 groupes de tranches d'âge et s'est conclu par une exposition présentant, à la médiathèque de Villeneuve d'Ascq, tout le cheminement et le travail accompli par les élèves. Les objectifs essentiels étaient de :

- permettre aux enfants de découvrir différents types de lecture et de manipuler la langue française, écrite et orale ;
- travailler l'écriture et la calligraphie ;
- découvrir différentes techniques graphiques et artistiques ;
- faire que le livre devienne un outil familier à la fois pour les enfants et les parents.

### ***3.4. Des films d'animation (mis en place par le SMGDV de Lille)***

Des films d'animation comportant plusieurs scénarii ont été réalisés en français et romané. Des enfants de toutes communautés, de 5 à 16 ans, ont été réunis autour d'une activité ludique et valorisante, permettant de découvrir et pratiquer le langage et les techniques cinématographiques, le tournage, le montage.

Les résultats, directement présentés aux familles, mais aussi dans les établissements scolaires accueillant des enfants tsiganes et dans les centres de formation des maîtres, n'ont pu que contribuer à renforcer les passerelles entre les familles et l'école.



**Objectifs à atteindre pour répondre au déficit de scolarisation  
des enfants du voyage :**

- Sensibiliser les familles du voyage sur l'importance de la scolarisation.
- Amener le plus grand nombre d'enfants à fréquenter l'école, même si des dispositifs intermédiaires peuvent être temporairement mis en place pour servir de passerelles et conduire progressivement au cursus classique et à une scolarisation à temps plein.
- Mobiliser et mettre en place des moyens éducatifs adaptés à la différence culturelle.
- Faire émerger une nouvelle façon d'enseigner et d'apprendre.
- Permettre aux enfants du voyage de maîtriser la langue orale et écrite.
- Renforcer l'éducation à la citoyenneté.
- Elaborer un suivi pédagogique des enfants du voyage.

**En savoir plus :**

*Sur le Réseau Gens du Voyage :*

- [Partenariats et outils pédagogiques pour favoriser la scolarisation des enfants du voyage dans le Nord, SMGDV de Lille](#)
- [La scolarisation des gens du voyage à Orléans-La Source, ADAGV 45](#)
- [Expériences concernant l'alphabétisation des enfants du voyage](#)

*Sur d'autres sites Internet :*

- [Les coordonnées des CASNAV](#)
- [Exemples d'expériences d'accueil des enfants du voyage menées dans plusieurs inspections académiques](#)
- [Le protocole de suivi mis en place par l'Inspection Académique de Meurthe-et-Moselle](#)

**Contact**

**Magalie RAIMBAULT**

Animatrice du Réseau Gens du Voyage

01.45.15.08.42

[m.raimbault@idealconnaissances.com](mailto:m.raimbault@idealconnaissances.com)

<http://www.reseau-gdv.net>

